



Indemnités de transport imposables

Par **droitetdevoir**, le 17/05/2015 à 10:42

Bonjour,

je ne veux pas opter pour les frais réels, cependant mon employeur a déclaré dans mon net imposable les indemnités de transport qu'il m'alloue.

Dans la logique, je dois les enlever du net imposable, puisqu'on n'a pas à les déclarer si l'on conserve déduction forfaitaire des 10%

Auparavant chez d'autres employeurs, les indemnités de transport ne figuraient jamais dans le brut de mon salaire, mais dans une rubrique après le net imposable.

Pourquoi inclure ces indemnités de transport dans le brut. Cela peut provoquer des erreurs pour celui qui ne sait pas lire une fiche de paie?

(Il risque de déclarer 2 fois les indemnités de transport, s'il opte pour les frais réels, pensant qu'il faut les rajouter à l'imposable comme l'explique l'administration fiscale)

Merci de vos réponses

Par **janus2fr**, le 17/05/2015 à 14:24

Bonjour,

Qu'appellez-vous des "indemnités de transport" ?

Car selon le cas, elles peuvent être ou non imposables...

Par **droitetdevoir**, le 17/05/2015 à 14:56

il s'agit d'un montant que la sté me m'attribue pour le trajet domicile-travail de l'ordre de 4€ par jour